Deuxième Année. — N° 88

LE NUMÉRO : CINQ CENTIMES

DIEU ET PATRIE

Samedi 2 Juin 1900.

L'ESPÉRANCE BRETONNE

JOURNAL HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI

ABONNEMENTS :

UN AN..... 3 fr.

DÉPARTEMENTS..... 4

Rédaction et Administration :

BREST — 10, RUE COLBERT, 10 — BREST

RÉDACTEUR EN CHEF : JOSEPH BOUCARD

INSERTIONS : LA LIGNE

ANNONCES..... 0.20

RÉCLAMES..... 0.30

REVUE DE LA SEMAINE

— En réponse à l'adresse qui lui avait été transmise à l'issue de la réunion tenue le 15 mai, à l'hôtel des Sociétés savantes, pour célébrer la Saint-Philippe, Monsieur le Duc d'Orléans a daigné envoyer à M. Eugène Godefroy la dépêche suivante :

« Très touché des sentiments des Royalistes » réunis à Paris, le 15 mai, vous prie de les » remercier en mon nom.

» Votre affectionné, » PHILIPPE »

— Un grand pélérinage partira de Paris le 12 juin à destination de Paray le Monial.

Les personnes qui veulent en faire partie sont instamment priées de prendre leur billet au comité, 18, rue Saint-Placide, ou à l'Agence des voyages économiques, 17, faubourg Montmartre, avant le 30 mai. Les prix qui comprennent les frais de transport repas et logement, sont, suivant que l'on veut mettre 1, 2 ou 3 jours au voyage total de 28, 39 et 45 francs en 3e ; de 38, 49 et 55 francs en 2e, et de 53, 65 et 72 francs en 1re.

Prédicateur : Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier. Les Pères Lémius et Coube prendront la parole à la bénédiction des bannières.

— De l'*Echo de Paris* :

M. Millerand, ministre du commerce, vient de nommer membre du conseil supérieur du travail M. Jaurès, ancien député et collaborateur de la *Petite République*, organe du parti révolutionnaire et collectiviste. Nous pensons bien que ce sera bientôt le tour de M. Chiron.

— Un accident mortel s'est produit, aux environs de Besançon, au cours des manœuvres qui ont eu lieu à Chaux-la-Lotière, canton de Rioz.

Un brigadier du 11e régiment de chasseurs à cheval, faisant partie d'un escadron qui chargeait pour prendre une batterie d'artillerie, a été tué net d'un coup de canon par un canonnier qui s'est trouvé surpris et, perdant son sang-froid, a fait feu à bout portant sur le cavalier.

— De l'*Intransigeant* :

Encore un membre du jury de l'Exposition nommé par Millerand, qui nous paraît d'une propreté douteuse.

Un individu condamné par le tribunal de commerce d'une ville de l'Est pour falsification des denrées alimentaires et tromperie sur la qualité de la marchandise, est nommé par son ami Millerand membre du jury de l'Exposition.

Si cette scandaleuse nomination est maintenue, un député de l'Est interpellera le ministère à bref délai. Nous reverrons alors les beaux jours des affaires Jacob dit Paquin, Thomas et consorts !

— Le lieutenant François-Gabriel de Miribel, du 28e dragons, qui s'entraînait, sur la piste du concours hippique, a fait, une chute de cheval, en sautant un obstacle.

Le lieutenant de Miribel est tombé si malheureusement qu'il s'est assez grièvement blessé à la tête et s'est en outre luxé l'épaule.

Le blessé, est le neveu de l'honorable et distingué général qui fut chef d'Etat-Major général de l'armée.

— Me Joseph Ménard avocat, de M. Koscher, sacristain de l'église d'Aubervilliers arrêté comme auteur de l'incendie de cette édifice, avait, il y a une quinzaine de jours, déposé une demande de mise en liberté provisoire en faveur de son client.

Le juge d'instruction l'ajourna espérant pouvoir recueillir des preuves établissant la culpabilité de M. Koscher.

N'y ayant pas réussi, M. Lemercier s'est décidé à signer la mise en liberté provisoire du sacristain.

Celui-ci a été remis en liberté à quatre heures sous caution de 500 fr.

— La canonisation du bienheureux Jean-Baptiste de la Salle, fondateur de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes, a eu lieu à Rome.

Les membres du corps diplomatique, de l'ordre de Malte, de la noblesse romaine et les familles des hauts dignitaires de la cour pontificale avaient pris place dans de nombreuses tribunes élevées dans l'église ; dans les espaces libres se pressait une foule énorme. On évalue le nombre des assistants à soixante mille, dontrente mille pélerins français, allemands, portugais et italiens.

La cérémonie a commencé à 8 h. 30. Le cortège pontifical, très imposant, se composait de tout le clergé de Rome, des représentants des ordres religieux, de toute la troupe pontificale, de trois cents patriarches, archevêques ou évêques et de quarante cardinaux. Le Pape, en habits pontificaux, précédait le cortège sur la « sedia gestatoria »

Le Pape, après les prières d'usages, a prononcé le décret de canonisation du nouveau saint et a entonné le *Te Deum*. A ce moment, les cloches de toutes les églises de Rome ont retenti.

Le cardinal Oreglia a célébré ensuite la messe. Le Pape a enfin donné la bénédiction solennelle.

Le Pape est rentré à une heure au Vatican au milieu des applaudissements enthousiastes et prolongés.

— La semaine dernière est mort, en son hôtel du boulevard Saint-Germain à Paris, le marquis de Tholozan Lareinty, ancien député et ancien membre du conseil général de la Loire-Inférieure. Son caractère droit, son intelligence élevée, l'avaient fait apprécier dans ces diverses fonctions où il se montrait toujours serviable et ouvert à tous.

Il est mort en bon chrétien, laissant à ses cinq enfants l'exemple d'une vie d'honneur et de loyauté.

Il avait épousé la fille du duc de Sabran Pontevès.

Sa mort laisse un grand vide dans la haute société parisienne.

GI OSSE NOUVELLE. — M. de Galliffet a donné mardi de cette semaine, sa démission motivée de ministre de la guerre qui a été acceptée.

C'est le général André, divisionnaire depuis un an et officier de la légion d'honneur qui le remplace.

BULLETIN

Occupons nous de l'acte du capitaine Fritsch qui a livré à la publicité les pièces qui auraient dû rester secrètes au ministère de la guerre où il était chargé de les garder.

Très rigoureusement ce jeune capitaine a commis un acte d'indiscipline militaire, très rigoureusement le Ministre était en droit de le punir. Nous en sommes d'accord sur ce point. Néanmoins nous partageons l'avis de certains officiers, eux-mêmes qui disent que en temps ordinaire, la discipline militaire doit être rigoureusement observée. Mais aussi, en cas du danger immédiat, elle doit fléchir sous la responsabilité de celui qui est dans une alternative inévitable.

En temps de guerre, un chef de peloton ou d'escouade est placé à un point avec ordre de ne pas bouger. Il voit arriver une colonne ennemie il se porte en avant et par son acte dévoué ruine, audacieux, mais contraire à la discipline, puisqu'il avait ordre de ne pas bouger, il complète il achève une victoire indécise. Quel est le général qui le punira de son heureuse désobéissance et quel est même le général qui ne le portera pas à l'ordre du jour et ne le décorera pas sur le champ de bataille ?

Oh ! sans doute nous sommes partisan de la discipline militaire, mais, comme nous le disons plus haut, il est certaines circonstances où elle peut et même où elle doit fléchir.

C'est précisément dans une de ces situations critiques que se trouvait le jeune capitaine Fritsch.

Le ministère de Waldeck-Rousseau, qu'on peut appeler le ministère de la trahison, avait dépêché un de ses plus fins limiers, l'agent Thomps en Belgique et en Espagne pour s'abocher avec des personnages louches que Waldeck aurait payé grassement avec l'argent des fonds secrets et essayer de provoquer un fait nouveau dans le but de pouvoir réhabiliter Dreyfus.

Le service de contre-espionnage, c'est-à-dire le capitaine Fritsch, découvrit la mèche.

Comment pouvait-on empêcher la réalisation de cet infâme projet ?

Aller porter la chose au ministre de l'intérieur ?.....

Il ne fallait pas y songer puisque c'était le ministère lui même qui ourdissait cet odieux complot.

En avertir le Ministre de la guerre ?.....

Impossible, il avait défendu sous quelque prétexte que ce'soit qu'on lui parlât à nouveau de l'affaire, de plus, il avait annoncé que l'incident était clos.

S'il gardait le silence, s'il tenait la chose secrète elle était à bref délai un fait consommé. La France était livrée de nouveau à cette terrible aventure qui pouvait entraîner sa perte et alors il regardait son silence comme une trahison.

Il lui restait un moyen, disent certains rigoristes : c'était de donner avec éclat sa démission d'officier et ensuite faire toutes les revélations à sa connaissance.

C'eût été de l'héroïsme et il n'est pas donné à tout le monde d'avoir l'âme trempée à ce degré. Ces actes ne sont pas au pouvoir de quiconque.

Quant au capitaine Fritsch, il a vu la situation ainsi : sa résolution est prise : sans se préoccuper de lui même et de ce qui pourra en advenir de lui, et ne songeant qu'au salut de la France, il dévoile les agissements de Thomps, qui marche par les ordres du ministre de l'intérieur. Il met au grand jour tous les plans du complot, voilà l'œuvre du capitaine Fritsch, et alors, le ministre de la guerre a déclaré au Sénat qu'il a mandé l'officier dans son cabinet, là il ne s'est pas contenté de le réprimander violemment (et par ses actes et ses paroles on peut juger du degré de violence de ce soudard) il a fait mieux : pour lui faire ressentir tout le poids de sa colère, sans jugement, sans conseil d'enquête, il l'a mis, *ab irato*, en retrait d'emploi.

« Répétons-le, rigoureusement le ministre est dans son droit de le punir aussi sévèrement, mais où il a dépassé la mesure c'est lorsqu'il a rapporté inexactement la réponse du coupable :

La vraie réponse c'est celle-ci : j'ai agi dans un intérêt patriotique, ce serait à faire encore que je n'hésiterais pas.

Il n'a pas dit que ce fut dans un intérêt *politique*.

Pour nous, notre conviction est faite : c'est une heureuse faute contre la discipline militaire et l'histoire impartiale l'innocentera à ce titre. Nous l'espérons.

Joseph Boucard.

GWIR DIFENNOURIEV AR VRO

Pa gleomp tud o kemeret ann hano a *nationalited*, da lavaret eo *difennourien ar Vro*, hag eun hevelep amzer o pskleria e karont ar republik e giz gouarnamant, ne c'hallomp ket mirout da vont krenn a-eneb dezho.

Republik ha *nationalism* ne c'hallont ket bale dourn oc'h dourn, rag ar c'houarnamant republikan, peil dioust bez roest ann dourn da ober ar Vro nerzus, ho d'eux er c'hountrol lakeat ann disparti er Vro, ha, dre-ze, he d'euz he disterreat.

Hogen ann eur vro — *nazion* — kement tra a reketer, evit bezа e gwirionez a dud gant ar Vro, a dle sto kaout ann hevelep spered a unvaniez, e giz politik religion ha mignounlach etre ann holl genvroiz eux a bep seurt stad. Ar vro n'eo ket eul lodenn politik, mez ann holl dud eux ar vro-ze.

Dre ze eta n'eux ket a *nationalism* pa ne vez ket eunn unvaniez striz eire ann holl genvroiz.

Ar Roue *Hug Capet* a gouie kement-se ; hag ann holl Rouaned war he lerc'h, eun eur heuha he bolitik, ho d'eux great nebeut-a-nebeut unvaniez ar Frans, eux ar *Rhin* d'ar *Pyrénées*, eux menerion *Alpes* d'ann *Ocean*, eux mor ann *Nord* d'ar mor *Méditerranée*.

Evit gwelloc'h dalc'her stard ann unvaniez etouez ann holl Franssiaouin, Henri pewar a reaz ar skrid brudet hanvet *Edit de Nantes* ; evit ann dra-ze ivez eo eun deuz Richelieu lakeat da blega, eun despet dezho, ar re vraz eux ar Rouantelez ha Louis pewarak eun d'eux ivez heuliet penn-da-benn, ha gant gloar, kentelioù ar Rouaned ha dadou koz.

Gwelet a rit eta he d'eux ouenn hon Rouaned labouret dreist holl evit ober unvaniez ar Frans.

Digas da zonj eux labouriou hon Rouaned a zo diskouez freaz ne z'eux nemet ar Royalisted hag a vefe gwir *nationalisted*, da lavaret eo, gwir difennourien ar Vro.

Eul lodenn politik savet gant *Déroulède Lemaître* ha *Coppée* he d'eux, a-eneb pep gwir, kemeret ann hano a *nationalism*.

Goulskoude, epad ma n'eo d'un great ar renta, nemet digas d'ho c'haout ar re a gar ar Vro, ar Franssiaouin eux Frans, evit eneb ebken ous ar vaudenn tisevien ha Frannmasonned a zo o c'houarn hor Bro. ni hon eux roet dezho skoazel, muia ma c'hallemp, evit kemenn-se.

Mez kerkent ha m'ho d'eux klasket staga oc'h ar ger *nationali m* ar ger republik, ni a zo bet eunn dever evit-omp da eneb oc'h ann *nationalism republikan*, ha da ober d'al lodenn politik-se kement a vrezel evel ma reomp d'ar republik huseo ha frannmasonn, rag ar *republik nationalist* ne vezo ato nemet ar republik.

Hogen ar republik ne c'hall nemet ober droug d'ar Frans, eun eur he c'has d'ar sklavaj, pe a zindan eunn assamble politik a c'hlabouserienn, pe a zindan treid eunn amperer.

Tra-all ebet ne c'hell padout e Republik, kas a rank ar Vro, pe d'ann dispac'h, pe dindan treid eunn amperer kriz,

Evit miret ouz ann dispac'h da c'henel enn hor Bro, ne c'hallomp ket goulskoude gervel eunn amperer.

Setu perag e chommomp seboret pa welomp tud, euebourienn da eur republik ha da eunn amperer, o vont da heul *Déroulède* ha *Lemaître*.

Evid'omp-ni, Royalisted, ne fell ket deomp, a briz ebet, heulia ann *nationalisted republikan*.

Ni, Royalisted, a zo bet ato eunn araok evit difenn frankiz ar Relijion, evit gouleun ar frankiz da ober assambleou, ha kement-se pell araok *Déroulède, Lemaître* hag ho migounoned.

Ni a zalc'ho stard d'ar pez m'omp bet ato, ha ma c'heu eun lez ar bobl a Frans da vezа touellet, ha da vont da glask eur *republik nationalist*, a vezo evurus divezatoc'h, pa deui eur gwall barr-amzer enn eunn noz-vez tenval, da welet o lugerni eunn tour-tan evit diskouez dezhan he hent ; unn tour-tan-ze, he zifvidigez, a vezo gouarnamant gwirion ar Frans, enn eur ger, gouarnamant ar Roue.

Kergroaz.

REPUBLIK HA RELIJION

Roet hon euz da anaout d'hon lennerien ann urz roet gant Waldeck-Rousseau da Brefed departamant *Aisne* da viret da ober eur mission e parrez Origny-en-Thiérache.

Hirio e tisplegimp al liser skrivet gant ann Eskop d'ar Prefed.

Mad eo rei da anaout d'ar Gatoliked enn d'eux ann Eskopted enebet oc'h mestr ar vinistred republikan, huseo ha framasonn.

Mad eo rei da anaout enn d'euz eunn Eskop dalc'het soul euz komzou nerzuz ann Abostol :

« Gwelloc'h eo senti oc'h Doue eget oc'h « ann dud ! »

Origny-en-Thiérache,

Aotrou Prefed,

Enn eur ober tro va Eskopti, setu me en eu gavet e Origny ; diset eo d'in komz ganeoc'h eunn nebeut eux ar mission a zo bet difennet da ober er barrez-ma, hag ivez eux ar pez em eux klevet e pep leac'h d'war benn ar skol lik savet er barrez, abaoue eunn nebeut bloavezioù.

Ann urz digaset da Origny evit miret da ober eur mission enn deuz lakeat ann holl seboret, ha c'houi ho c'hunan ives Aotrou Prefed. Ann urz se pehini a zo deuet eux a Paris a loa bet goulennet, dre zindan, gant eunn Aotrou Michaud pehini ne c'hell ket nac'h ann dra. Hema a dle anzo ne c'hall ket lavaret droug ebet a-eneb ar vissionerien, rag unan anez ho, ann Aotrou Roux, a gredan, a zo anavezet mad gant'han.

Ann urz-se eta a zo eunn dra grevus meurbed.

Ar persoun a zo chommet sioul ; ar mear, enn eunn dristidigez vraz, ann d'euz sentet, mez enn despet dezhan ; ar vissionerien Lazarist, para a lavarer a zo eat a-eneb al lezen, a zo anavezet er c'hountrol evit bezа ato seutur ; evit achui, ar c'helou a zo bet digaset re zivezad d'ann Eskop.

Ne gav ket deoc'h, Aotrou Prefed, e vered didamall ann droug great ama d'ann holl ; ho kaliout, Aotrou Prefed, enn defe da c'hounit ann eur hen ober.

Ma a dle diskleria deoc'h krenn penaoz, NE VIRIN BIKENN DA OBER MISSIONOU ; KEMENT-SE A VE MONT A-ENEB D'AR GOUSTIANS.

Ar re a zo ar galloud lik etre ho daouarn ho devezo da respount eux ann ober-ze, ma her greont dre nerz.

Me n'em eux d'em eus em smell nemet d'eux ar pez a c'hallfe bezа great er meaz eux ar gwir, hogen rak eo gwelet traou disleal er missionou.

Al lezen eux ar bloaz 1809 a zifenn, a lavarer, ober missionou e Frans ; ho pesti a ran da c'hedall diverzañe'h evit koms deoc'h eux al lezen-ze ; kement-se a ve eunn diviz stard etre omp.

Lakomp e ve hirio gwir al lezen-ze. Abaoue unnek vloaz ha pewar ugent ma z'eo chommet al lezen-ze da gousket el lezen-veur, n'eo bet beskoaz lakeat eun arsok war eunn, ha perag hirio ne reeur koi evel ato

E teac'h en em smell d'eux al lezen-ze, *e ve gwelloc'h, evit omp ar c'houarnamant* ha mad ann Ihérache, gwelet pegement e nebeuta bep bloaz ann deskadurez etouez ar vugale. Rak a be teac'h e teu kement-se ?

Daoust ha n'eux ket a vistri-skol avalc'h ; pe ar gountelou gveat fall, pe bresgenneu ar skol lik mad da netra, pe levriou ar skolioù lik re denval evit ar vugale, pe meur a draeil c'hoaz ?

Ar pes a zo pa ir vend, eh dale don ne gouezo kren ar vedenn.

Ar c'hatolikiz a lakaio da ober ann, a riskomer dle sklear e lou ar vugale da vezo azemmet'h nemma gant hir skol hk, ha c'houi a c'hell her gouzout mui oc'h eged'on, m ar klrit *evasion* ann dud iaouank a ia da dlenna d'ar sort.

Mar pli, Autrou Prifad, kentoc'h eget mirout da ober miesionan. roomp skoaled ann oll d'eglie evit lakat da greski enn hon departamant ar mad hag ar gwir leuiz, hag hon devezo da vihana labouret evit mad ar Frans mui oc'h c'hoaz eget evit mad ann Iliz.

Ho servicher leal,
A.-V.,
Eskop Soissons.

Hag ann Eskop, enn eur gas al lizer-ma d'ar gazetenn la *Semaine Religieuse* eus Soissons, a skrive oc'hpenn d'ar Gatoliked euz he eskopti :

Setu a ze, va mignonned, ar pez a zo en em gavet e Ligny en Thiérache. Ma leu ar c'hap-tennou da zroug-prenek c'houz mui oc'h, me heu lavaro deoc'h rag ne grenan ket da vont gant ar wirionez, ar frankiz ar skleriejenn, rag e Soissons, rag e Paris, rag e nep leac'h, ec c'hountrol.

Ho saludi a ran gant karantez,
Auguste-Victor,
Eskop Soissons ha Laon.

E.

Treizième lettre à M. Draison

Mon cher confrère,

Dans ma dernière lettre je vous ai promis de vous expliquer pourquoi vous ne feriez pas, à votre parti des ralliés, autant de prosélytes que vous désireriez. Je vais remplir mon engagement.

En France, on n'aime pas ceux qui changent d'opinion politique ou de drapeau avec la même facilité que s'il s'agissait d'un mouchoir de poche.

Vous ne ferez jamais croire à personne, ou à qui que ce soit, que si vous étiez hier sincère et convaincu dans votre opinion de royaliste ou de bonapartiste ou de tout autre, vous soyez devenu aujourd'hui sincère et convaincu dans votre opinion de républicain et dans votre adhésion à la République. On vous dirait hier un dissimulé, on vous l'êtes aujourd'hui, il n'y a pas à sortir de là. Et alors, comment voulez-vous que les gens sérieux, les gens de droiture et de conviction sincère aillent à vous. Les quelques recrues que vous ferez ne vous vaudront que de ces tas d'affamés ou de tarés que qui lèchent la main qu'il leur donne la pâtée. Ils viendront à vous si vous leur donnez des places et des honneurs, sinon, ils iront à qui les leur donnera.

Voyez-vous, mon cher confrère, je partage la manière de voir d'Ambroise Rendu :

Aux dernières élections municipales, si vous voulez bien les analyser, vous constaterez que, dans toute la France, ce sont les extrêmes qui ont triomphé.

La France est actuellement divisée en deux grands partis :

D'un côté ceux qui sont menacés et de l'autre ceux qui menacent. Ceux qui veulent les traditions et ceux qui veulent les démolir.

Je ne veux pas dire que vous soyez en tout et pour tout parmi les démolisseurs. Je vous concède que vous voulez conserver les traditions religieuses de la France. Quant aux autres traditions, vous en faites bon marché. C'est précisément là votre erreur. Vous ne voyez pas, ou plutôt, vous fermez les yeux avec obstination pour ne point voir qu'en démolissant les autres traditions qui sont à l'édifice national ce que sont les contre-forts aux édifices ordinaires, c'est-à-dire qu'elles en soutiennent et en consolident les voûtes, en démolissant les autres traditions dis-je, vous compromettez gravement la solidité de l'édifice national

Et dès lors les vrais Français, ceux de la tradition, ne vous suivent pas.

Voyez-vous, mon cher confrère, l'expérience de l'histoire, surtout en ce 19e siècle, devrait vous démontrer et vous convaincre que, en politique, il en est comme du corps humain. La corruption, la déperdition part, non pas de la tête ni des pieds, mais du ventre.

Vous qui dissimulez votre principe sous le beau nom aimable de modérés qui donnez à gauche et à droite beaucoup de poignées de main où le cœur n'est pour rien, vous qui faites des concessions, qui donnez un œuf avec l'espoir que l'on vous le fera couver et qu'on vous en donnera la poule un jour, eh bien, mes chers Messieurs, vous êtes le ventre, ce qui veut dire le centre, du corps politique, c'est chez vous que se trouve la principe de la dissolution de ce corps.

Parcourez l'histoire politique de ce siècle et vous verrez que c'est le Centre qui a fait 1830, 1848 le 2e empire et en 1873 au moment où la tête, avec le Comte de Chambord allait enfin représenter son rôle en France, le Centre est intervenu, s'est mis devant elle et il a fait la fameuse constitution qui nous régit aujourd'hui, c'est-à-dire qu'une fois de plus il a empêché la dissolution du corps politique et l'a réduit à l'état lamentable où nous le voyons aujourd'hui.

Vous avez un terrain excellent, solide où vous pourriez réunir des masses de Français, on peut même dire le pays tout entier. C'est le terrain catholique et voilà que vous faites un trisge. Vous me voulez pas M. un tel, parce que, dites vous, il a devant son nom un article indéterminé ; vous ne voulez pas d'un autre, parce qu'il a mis une violette à sa boutonnière. Bientôt vous serez capables d'en venir à n'accepter que ceux qui porteront des vestes taillées et confectionnées à *l'Etoile de la Mer* et au *Courrier du Finistère*.

Vous n'avez pas voulu de M. le Comte de Blois pour vous représenter parce qu'il a devant son nom ce fameux article indéterminé qui est votre cauchemar aujourd'hui et que vous flattez hier pour en souffrir des largesses.

Voilà, mes chers Messieurs les ralliés, ce qui ralentira beaucoup les adhésions au ralliement.

Joseph BOUCARD.

Marvaillou koz euz Breiz-Izel

SONER AR C'HORRIGANED

Aun tad koz a lavarez :

Perik, pehini a zo bet snavezet marteza gant tadou koz hon tadou koz, a ioa kemener eur he vicher.

Biskoaz n'oue bet gwelet enn dro bihan kun divalo hag hen. He zivesker a ioa a dreuz eval eur c'hi-doar ; he gorf a ioa treuet, war ledander, ha diforch holl ; dreist ar c'horf-se e save eur foultrenn penn gant lirc roue reuzliet, evel broostou eur c'harz ; hez eun d'oa daoulagad eux a bere unan a zelle war zu. Kastel hag eglie war zu Kemper ; he zivonaru a gouese a heo lu d'he zivoc'h evel diskouarn eur pemoc'h ; he fri a ioa a dreuz, hag he c'hinou laouiet betet he ziskouarn. Hag evit beza divalo penn-da-benn, ètre he riskoaz, evel entin tour e kreiz eur barroz, enn d'oa eur pikol fort, ken leo hag enn dorz varn a lewar ur war n'agent.

Enn despet m'oa ken diforch, Perik enn d'eu, eux ann holl re dort hag euz ann holl gemenerien eus pawar Eskopti Breiz Izel, ar muia spered ; oc'hpenn, n'oa den ken gae hag hen. Setu perag, enn despet d'he stad enn despet m'oa ken divalo, ne veze tamm pijadur enn eunn eured nag enn eur pardoun, pa na veze ket Perik eno.

Perik goulskoude, a ioa, evel ann holl dud iaouank a dregant vloas da lavaret eo, lorc'huz, ha kredi a rea bezа eunn den kaer war ar marc'had.

Ne c'haile ket lakat enn he benn peraz, pa c'houlenne eur plac'h iaouank da zansal ar jahadaz, hou-ma a c'hoarze a zindan e fri hag a zemere kentoc'h he liban eunn all pehini enn d'oa nebeutoc'h a spered eget Perik, nez pehini enn d'ox eur c'horf eunoc'h.

Perik n'en ket lallakr ha ne zalc'he gwarisi oc'h den, en em lreaki u rea avad, enn eur eva alies mui oc'h eget na diskei.

Eunn tabarizez, ar c'hemener tort a daue d'euz eur pardoun ; evez m'en boaz, kennent eun d'ox evet, ma c'halle a beau choum war he zevesker, hag en em gasoul a reaz gant han eunn dra sebezuz meurbed.

Perik, pehini a gane eun eur ober a bep seurt jestrou e penn eur vantelenn pautred ha merc'hed iaouank, a faiveraz, evit herraat ann hent, treuzi eul lannok banvet Ker-Teus.

Al lannok ze a ioa hrudet fall ha Kristen ebet n'eun divije kredet tremenn dre eno da c'houde klo'h ann noz, ab amour d'eur vandenn vraz a Gorriganed pere a deue di da ober chabadao.

Mignonned Perik a jomm a ra, eh kredi mont, gelloc'h.

— Doc'anta eo ann hent berr, eme Berik, enn eur astenn he vreac'h war zu ann tour pehini a welet dreist eur vodenn gwez, er penn-all d'al lannok.

Deomp dra a ze.

— Jezuz, va Doue ! tremenn e k'heunn ar mean dolmen, eme Janned, ne c'houzout ket-tu eo a-ze e teu ar c'horriganed da gana ha da zansal oc'h skleriejenn al loar.

— Da gana ha da zansal, a c'houlenn Soazik, sonerienn ho d'euz eta ?

— Ho zonerienn, eme Job ar pikol paotr, a zo saludeun ann avel a dreuz ar bodennou laun, kria leun, kanvaouss ar gaouenn, klemmou ann dud daonet.

— Mad, eme Berik enn eur c'hwarzin, ma eo a veze ho zoner enn noz vez-ma. Me a ganò dez'ho va braoa sonniou.

Pennoh avel euz meuvier, Perik ne fell ket dezhan selaou kuzuliou he vignonned. Epad ma ro ne baoired hag ar merc'hed iaouank ann dourn ann eil d'eglie, enn eur drei a zeou evit kemerot ann heut bras, Perik a gerz he unan etrezek al lannok, enn eur gana a vouez huel gwerz Sant Gwenole :

« Petra zo nevez e kear Is,
« Ma z'eo ken drant ar iaouankiz,
« Ma klevan-me ar bunlou,
« Ar vombard hag ann delenmou. »

Epad ma tremenn e k'heunn meam ann dolmen, ne droad a speg e treujou laun neve trouc'het ; Koueza a ra war gweunn he groc'henn, hag hon d'en em rei da gousket e leac'h m'oa kouseet.

Epad ma kouske Perik, al loar a ioa savel, ha ma vije lenet unan benag da dramenn er mare-ze dre al lannok, enn divije kemeret Perik ann diforch evit unan eux ar c'horriandonned-zo pere ne c'houlonnont, pa den eur c'hristen kenz d'en em goll enn ho zouez, nemet hen lakat da zansal beteg ar maro.

Mez den ne welaz Perik o kousket oc'h skleriejenn al loar.

Pa zounaz antronoz er vourc'h kosta, Perik a oue dihunet gant eunn troux sebezuz. Kaout a rea dez'han kievet gwenan o voudal. Goude beza frotet he zaoulagad, digoret dek gwesch he c'hinou, ha sellet mad enn dro dez'han, e c'hanaveaz n'en ket ann troux-ze greet gant gwenan, mez gant eur vandenn a dud vihan, hued a boan eus eunn hanter troatad, pere a stourme ann, en oc'h egile enn eur nivert he zenzor oc'h skleriejenn al loar. Ken niveruz e oant, ma ne veze gwelet a bell, a gleiz, a zeou, enn arsok, enn adren, nemet al lannok goloet holl a bennou bihan, a zivreac'h pere a rea a bep seurt jestrou.

E pep isc'h, korriganed ken niveruz hag ar boultrenn savet gant ann avel diwar ann hent bras.

— Va Doue, a griaz Perik, diverzvet brema, he zivesker o krena gant ann aonn, daonet oun !

A boan m'edo Perik enn he za, ma teuaz ar c'horriganed da zellet a zindan he fri ; hag hi da jammet enn dro dez'han enn eur grial gant eur voutez, evel mouez ar grilled :

— Ema eo Perik ann diloc'h, Perik ar c'haner sonnion ; Perik, Perik, lo a zo o vont da gana, da gana ganeomp.

Hag eh terel gant ar paour keaz Perik amzer da lavaret la pe nan, ar c'horriganed a grog enn'hau enn eur lakat anez'han da zansal gant'ho eur jahadao sponntuz, enn eur gana erezz ho c'hustum :

Dilun, dimeurs, dimerc'her.

Perik, enn despet d'ar skuizder ha d'ann noun, a ra gweliz ma c'hell evit beza mad gant ar c'horriganed. Kana ha dansal a ra gant'ho ; mez gouzout a ra evad ne c'hallo ket padout beteg kloc'h ann Anjelus, hag ez eo kollet.

Epad ma tansont, ar c'horriganed a gri da Berik :

— Perik, ar c'haner kaer, da zoun a zo ato henvel, ne c'houzout nemet ann dra-se ? Achu hor zonn-ni, n'he pezo ket d'en em glemm ac'hanomp.

— A ! va zadou bihan, eme Berik, hanter varo, lerit ac'hanon da vihana da gemeret alan... me a gano deoc'h gwerz Sant Herbot.

— N'eo ket eur werz a c'houlennomp, achu hor zoun-ni eo a dleer.

— Va Doue, eme Berik, ne c'houlennan nemet ober pijadur deoc'h, mez hikenn ne c'hallin.

— Klask evalato, Perik...

Hag ar c'horriganed da zansal eh ehana :

Dilun, dimeurs, dimerc'her...

—Dizlou, dirgwenour, disadorn...

eme Berik, gant mouez eunn den maro.

— Lavar a-nevez ! lavar a-nevez ! a gri ar c'horriganed.

— Dizlou, dirgwenez, disadorn...

a respount Perik, war ar mare da rei he ene.

— C'hoaz, n'eo ket holl kement-se, achu ar soun

— Achu ar zoun, a respount Perik pehini o sonjal eo gwelloc'h beza dereall gant ann holl, ha drcist holl gant ar c'horriganed, a gemer nerz nevez evit lavaret :

Hag ar zul ivez.

— Lavar c'hoaz ! Lavar c'hoaz ! a gri ar c'horriganed enn eur lammet avel diaoulou, hag enn eur gana gant Perik :

Hag ar zul ivez.

— Mez karkent ar c'horriganed da jomm a ra, dont a reont enn dro da Berik, enn eur ober kaeant siou der'han.

— Setu a-ze kéantesiou hag a zo c'houez ar zuill gant'ho, a zouj ar paour keaz Perik.

— Dre Belzebuth, hor mestr, eme ar c'horriganed, goulenn eunn dra, ha n'euz fors petra e vezo, ni he rolo d'it.

— Goulenn eunn dra !... c'houi a rois d'in, eme Berik sebezet braz enn dro-ma avad.

— Ni n'omp ket dixanaoudek ; kamont se a zo eunn tech etoues ann dud ebken.

— Ni a ra koundaonet gant Doue da zaosal hemiies war al lannok, heteg ar varu diveza, nemet eur c'hristen a deuzo da reski deomp penaoz achui hor zoun... Le he pezo achuet hor zoun, ni a fell deomp beza amaoudek, rag savetoel he pezo ac'hanomp.

— E gwiriones, eme Berik, pehini ne gred c'hoaz en em fiskout re vuan ar c'horriganed, rag gouzout a ra pegement in gwall dilien.

Mad, eme Berik, lakit ac'hanon ken eeun hag ar c'harea dan iaouank eur bro Leon.

A boan ma ann d'os great Perik ar goulenn-ze, ma teuaz ar c'horriganed da gregi enn han ; taolet ha distaolet eo gant'ho enn car ; stlapet eo eux a zivreac'h he-ma da zivreac'h enn'ont.

Pa oue bet éat dre zaouarn pep hini eux ar c'horriganed, Perik a en em gavaz drant enn he za, eunn evel tour he barrez, ha kaer evel eur plac'h nevez o tout er mesa eux ann Iliz !

Pa zellaz enn dro dez'han, ar c'horriganed a ioa est kuit.

Pa en em gavaz enn dizro er vourc'h, e oa ken dishenvel, e oa deuet da veza eur paotr ken koant, ma n'enn divije gallet biskoaz den hen anaout, nemet he vamm

Mez evel m'oa maro he vamm pell a ioa, den ne gredoz ar pez a zisplegaz diwar benn ar pez a ioa arruet gant'han e lannok ar c'horriganed ; kemaret e veze evit eunn den diot pa n'en da lavaret kement-se.

Brema c'hoaz, ma c'hou enaoc'h kelou d'eux Perik ar c'hemener tort, e vero responntet deoc'h n'eo bet gwelet mui, abaoue ann nozvez m'oa bet laivezet gant'han mont da welet ar c'horriganed o tansal oc'h skleriejenn al loar.

A. CARSAC'H.

CHAMBRE DES DEPUTES

Cette séance du lundi 28 mai, a eu une gravité exceptionnelle, car elle était le complément de la séance du Sénat qui s'est tenue vendredi de la semaine dernière et que nous faisons connaître à nos lecteurs.

Avant que M. de Castellane dont l'interpellation est à l'ordre du jour, prenne la parole, M. de Galliffet juge à propos d'aller au devant et de prendre la parole, notre impartialité nous oblige à dire que M. le ministre a eu dans ses explications une franchise toute martiale.

A ce discours M. de Castellane, impressionné lui-même, se contente de dire :

« Aujourd'hui, en raison des faits qui se sont produits, l'orateur est à la tribune, non pas comme interpellateur, mais comme accusateur. (Applaudissements à droite.)

J'accuse le gouvernement de complicité ; je l'accuse d'avoir envoyé des agents à Bruxelles pour essayer de prouver la fausseté de la déposition de Czernusky.

L'affaire pouvait réussir si elle était demeurée clandestine. Mais M. Tomps a trop écrit, M. Reinach a trop parlé, et le gouvernement n'a pu nier un mardi que pour avouer un vendredi.

Aujourd'hui, tout est clair. La corruption est éclatante, mais le ministre de la guerre est plus à plaindre qu'à blâmer, car il a été trompé.

La Chambre donnera à cette affaire la sanction qu'elle comporte. »

M. Roni de Cas ellane descend de la tribune sur ces mots, accueilli par les applaudissements de la droite.

M. Le Hérissé lui succède et dit entre autres choses ceci :

Si le capitaine Frisch n'est pas allé frapper à la porte du cabinet, c'est parce que le ministre avait interdit à ses subordonnés de lui parler de l'affaire Dreyfus. (Applaudissements).

Vous avez frappé le capitaine Frisch, monsieur le ministre, c'était votre droit.

Il avait vu les manœuvres équivoques qui se produisaient au ministère de la guerre pour arriver à recommencer cette misérable affaire Dreyfus.

Il avait été témoin d'un fait grave. Il y avait, au ministère, un dossier contre les personnes qui essayaient de ressusciter l'affaire Dreyfus. Ce dossier, un officier supérieur l'a pris et l'a détruit.

Le fait peut être facilement prouvé

Quand le capitaine Frisch a vu que ses chefs restaient impassibles en présence des actes de la sûreté générale, il a commis l'indiscrétion qu'on lui reproche. Militairement, il a eu tort, mais patriotiquement il a eu raison. Et l'honorable député termine en disant :

La Chambre est aujourd'hui renseignée sur le crime de lèse-patrie qu'on voulait commettre. (Apercus d'assentiments au centre et à droi e.)

Puis l'assommant pittoresque de M. Coutant,

Après une boutade pittoresque de M. Coutant, député socialiste, M. Humbert, monte à la tribune et répète à peu près dans les mêmes termes que le premier jour, les explications qu'il avait données.

A tous ces orateurs M. Waldeck-Rousseau répond avec son cynisme et son aplomb habituels.

Un brouhaha et un tumulte indescriptibles se produisent alors, et pendant plus d'un quart d'heure on s'envoie force gros mots et force injures.

Le président suspend la séance qui est reprise à 7 h. 1/2. M. Méline y prend la parole ; tout naturellement il est persiflé par les gauches extrêmes et alors se produisent différents ordres du jour.

Le gouvernement déclare n'accepter sans aucune modification que l'ordre du jour présenté par M. Léon Bourgeois.

Cet ordre du jour est ainsi conçu :

« La Chambre, approuvant les actes du gouvernement et sûre du dévouement de l'armée à la patrie et à la République passe à l'ordre du jour. »

(Applaudissements à gauche.)

La Chambre vote cet ordre du jour par 293 voix contre 245. Après ce beau résultat la séance est levée.

Voici le vote des députés du Finistère pour l'ordre du jour Bourgeois à clôturé la fameuse séance de lundi dont nous venons de donner le compte rendu succinct ?

On voté pour : MM. Isnard, Jaouen.

Ont voté contre : MM Cosmao-Dumenez, Gavrand, Hémon, de Kerjégu, de Mun, Villiers.

N'a pas pris part au vote : M. Dubuisson.

SENAT

Vendredi de la semaine dernière, la séance du Sénat a eu une gravité exceptionnelle.

Pour l'intelligence des faits exposons les à nos lecteurs :

A la chambre des députés de mardi, un débat sérieux a eu lieu à propos de révélations de documents qui prouvaient que le gouvernement n'hésitait la main à Reinach et consorts pour reprendre l'affaire Dreyfus aussitôt après l'exposition.

A la tribune M. Waldeck-Rousseau, a été par dessus bord Reinach, et il affirme que le prétendu document n'existait pas.

Le ministre de la guerre est venu également déclarer que le document en question n'était pas au ministère de la guerre.

Le journal l'*Eclair*, qui avait provoqué ce débat par sa révélation, a maintenu son affirmation en la précisant davantage ; en effet le document en question se trouvait au ministère de la guerre.

Comme il n'était pas possible de porter cette phase nouvelle de l'affaire à la chambre des députés, on l'a portée au Sénat et on a prié M. Chaumié de questionner le gouvernement pour lui fournir l'occasion de s'expliquer.

C'est ce qu'il a été fait, vendredi de la semaine dernière.

A M. Chaumié, M de Galliffet, a répondu avec la brutalité du vieux grognard qui gourmande des recrues. Jugez :

« L'autre jour, à la Chambre, répondant à M. Alphonse Humbert, j'ai dit que je ne connaissais pas les documents dont on a parlé, que ces documents n'existaient pas.

A ce moment, j'avais le droit de tenir un pareil langage, il était strictement conforme à la vérité. J'ai le regret de dire aujourd hui que je me suis trompé, et alors donnant libre cours à son tempérament, oubliant qu'il parlait devant la France entière et qu'il était entendu par toutes les nations du monde, il a répondu comme l'aurait fait un sondard. »

Cambronne a pu répondre énergiquement et jeter le mot célèbre que l'on sait à la figure d'un ennemi téméraire qui le sommait de se rendre, l'histoire ne le lui reproche pas. Le marquis de Galliffet n'est pas Cambronne, et il se trouvait au Sénat parlant à la France en face de l'Europe par conséquent, il était tenu à plus de réserve.

En fin de compte, il annonce que l'officier auteur de la divulgation de la pièce établissant la connivence du gouvernement avec les Dreyfusards, vient d'être mis en retrait d'emploi. Cette mesure cadre par sa brutalité avec le langage du ministre.

L'histoire dira ainsi que ceux qui trahissent la France et ceux qui marchent avec eux la main dans la main, sont protégés par ce ministère, alors que les bons Français comme M. Buffet et ses coreligionnaires sont envoyés en exil, et que le jeune capitaine Frisch, vient d'être frappé de la peine la plus terrible que l'on puisse infliger à un militaire, pour avoir fait un acte de haut patriotisme, tout en n'étant pas complètement conforme aux règlements militaires. Il est donc bien établi et il ressort des débats au Sénat que le gouvernement cherche les moyens de remettre l'affaire Dreyfus en question et de finir d'anéantir l'armée et conséquemment la France.

AU TRANSVAAL

Les affaires des malheureux Boërs vont de plus en plus mal.

Lord Roberts continue sa marche en avant. Il a atteint hier la rivière Rhenoster. Le mouvement tournant exécuté par le général French avait produit son effet. Les Boërs retranchés pour

défendre le passage de la rivière, sentant leurs derrières menacés ont battu en retraite.

Les Anglais ont pu ainsi passer sans avoir même à combattre. La colonne de droite, sous les ordres du général Hamilton, qui, comme on sait, est arrivée à Heilbron, a eu plus de difficultés précisément parce que la région est beaucoup plus accidentée. Cette colonne a été obligée de livrer un combat sérieux qui a failli se terminer par un échec grave.

Tout fait maintenant prévoir que les Boërs n'opposeront plus de résistance sérieuse dans l'Etat libre. C'est sur le Vaal qu'ils tenteront un effort énergique. Malheureusement pour eux, de ce côté aussi ils ont à redouter un mouvement tournant. Ce mouvement est exécuté par une partie de la colonne Methuen qui remonte la rive droite du Vaal et est arrivé, assure-t-on, à Klerksdorp.

Quant au général Buller, malgré ses télégrammes triomphants, il est empêtré à la frontière du Natal et n'a pu jusqu'à présent forcer le passage de Laing's Nek. Mais il est évident que les faits et gestes de ce général ne sont que des hors-d'œuvre.

Lord Roberts ne compte nullement sur cette colonne pour l'aider dans ses projets contre Prétoria et Johannesburg. S'il a donné l'ordre au général Buller de représenter l'offensive, c'est uniquement dans le but d'immobiliser des forces boërs à la frontière du Natal et les empêcher d'aller se joindre à celles qui tiennent tête à la véritable armée d'invasion.

Les nouvelles qui parviennent de Jersey ne font qu'accentuer la gravité des incidents que nous avons signalés. Voici ce que raconte le *Soir* à ce sujet :

« La police locale a assisté impassible à la manifestation dirigée contre les nationaux, au cri de « Fschoda ! » La complicité des autorités est évidente. Et elle peut faire craindre que ces troubles ne recommencent.

» Ils ont eu un tel caractère de gravité que la plupart des Français de l'île ont déjà gagné le continent. L'exode continue. Mais en attendant, la situation de ceux qui restent à Jersey est inquiétante.

» Nous n'exagérons pas, qu'on veuille bien le croire. »

Comme on le voit, une intervention énergique du gouvernement français est absolument nécessaire. Elle est d'autant plus urgente que M. Grimaud de Caux, qui représente officiellement la France à Jersey, a fait preuve, paraît-il, de beaucoup de mollesse.

L'ÉCLIPSE

L'éclipse de soleil qui a eu lieu lundi dernier a été totale aux Etats-Unis, en Portugal, Espagne, Algérie et Tunisie.

Bien que l'éclipse n'ait été que partielle en France, elle a été observée avec intérêt par un grand nombre de personnes et il est bon d'en connaître les principaux éléments.

A Paris, l'éclipse a commencé à 3 h. 1 dans l'après-midi ; à 4 h. 9, le phénomène a atteint son point culminant et il s'est terminé à 5 h. 12.

Au moment de sa plus grande phase, 73-100 du diamètre du soleil ont été obscurcis. A Toulouse, c'a été 86-100 ; à Bordeaux, 84-100 ; à Lyon, 78-100 et à Besançon, 73-100. La section de la partie solaire voilée allait du nord-est au nord-ouest.

La zone de l'éclipse totale a traversé les Etats de l'Amérique du Nord, commençant avec la Louisiane, l'océan Atlantique, a atteint le Portugal à Oporto, a traversé l'Espagne dans le voisinage d'Alicante, puis a franchi la Méditerranée, l'Algérie, la Tunisie et a pris fin près de la partie septentrionale de la Mer Rouge.

Des astronomes de tous les pays : américains, français, espagnols, russes, anglais, portugais, italiens, etc., se sont placés aux meilleurs endroits pour observer le phénomène. Mais la plupart ont choisi Elche, près d'Alicante, en Espagne, parce qu'on est à peu près sûr, paraît-il d'avoir beau temps en cette localité.

La durée de l'éclipse totale à Elche a été de 1 minute 19 secondes et à Alger de 1 minute 9 secondes seulement ; elle a été d'un peu plus longue durée dans le nord-ouest de l'Espagne et du Portugal, mais elle ne s'est pas prolongée, tout au moins au-delà, d'une minute et demie. C'est pendant ce court espace de temps que les savants auront dû examiner l'atmosphère solaire, qui est seulement visible pendant les éclipses, étudier son étendue, sa forme et sa constitution physique par l'observation directe, par la photographie, par l'examen télescopique et enfin par l'analyse spectrale de sa lumière. Chaque astronome est chargé d'une étude particulière.

L'importance de l'observation d'une éclipse totale de soleil sera comprise de tout le monde si on songe que c'est seulement pendant ce phénomène qu'on peut voir l'enveloppe solaire. La lumière du soleil est si éclatante que l'on ne peut rien voir à l'entour. Il faut que le sombre disque de la lune se pose sur l'astre du jour pour qu'on ait le loisir d'examiner l'atmosphère du soleil, l'auréole, la couronne et les immenses rayons qui l'environnent. Le soleil peut être comparé à un cœur, une source de vie qui envoie constamment des courants d'énergie pour entretenir la vie sur tous les points du globe. Mais personne jusqu'à présent ne sait d'où vient cette énergie, personne ne connaît la nature exacte de sa radiation si multiple, si lumineuse, si chargée d'effluves électriques et magnétiques, pas plus d'ailleurs qu'on ne peut expliquer les influences que cet astre exerce sur notre planète.

UNE RECLAME BIEN PARISIENNE

Décidément la « Parisienne » de Moreau Vauthier qui domine l'entrée principale de l'Exposition place de la Concorde, aura été mise à toutes les sauces. Dans un de nos meilleurs journaux illustrés, le dessinateur Widhopff la représentait la semaine dernière offrant un verre de « Dubonnet » aux visiteurs de tous pays accourus pour voir l'Exposition. Aussi n'appelle-t-on plus le Quinquina Dubonnet que « l'Apéritif de la Concorde ! »

CHRONIQUE RÉGIONALE

Arrondissement de Quimper

Individu peu commode. — Procès-verbal a été dressé par la police au sieur Théodore Le Roux, tailleur de pierres, âgé de 30 ans, demeurant sur le champ de foire, pour ivresse, violences légères, bris de clôture et blouterie d'aliments, commis au préjudice de Mme veuve Guichaoua, débitante rue de Pont-l'Abbé.

Suicide. — Mlle Marie-Isabelle Priol, âgée de 21 ans, habitant avec sa mère, qui tient un hôtel-restaurant, avenue de la gare, était au lit. Comme elle se tourmentait par suite de l'abandon d'un employé de la compagnie des chemins de fer d'Orléans, avec lequel elle devait se marier, sa mère voulut lui remonter le moral. Mais quelques instants après, sans que cette dernière s'en aperçut, elle s'arma d'un revolver, chargé de six balles et se tira l'une d'elles dans la tempe gauche. Une grande effusion de sang se produisit.

M. le docteur Pilven fut immédiatement appelé près de la blessée ; il constata que la balle avait pénétré dans le cerveau mais il ne put en opérer l'extraction.

Arrondissement de Brest

Le nouveau conseil municipal a tenu sa première séance vendredi dernier. La grande opération a été la formation des commissions. Puis on s'occupe :

1° Des polices d'assurance ;
2° De la subvention aux syndicats ;
3° Du crépissage des maisons ;
4° De l'alignement de la rue de Siam ;
5° Des sapeurs-pompiers ;
6° De la question théâtrale ;
7° De la question des processions que *Monsieur* le Maire résout à pieds joints de la manière suivante :

M. Berger. — La question des processions est déjà revenue plusieurs fois sur le tapis. Je crois qu'il n'y a pas besoin d'insister plus longtemps.

Personne ne demandant la parole, la question est donc résolue dans le sens de la négative.

8° Suppression de la zone des fortifications ;
9° Des eaux de Recouvrance ;
10° De la passerelle de la digue ; et la séance a été levée.

— Le 25 mai, à Landerneau, ont eu lieu les obsèques de M. Le Callennec, maire. L'assistance était nombreuse ; des discours ont été prononcés.

Violent incendie à Guipavas. — Vendredi de la semaine dernière, vers une heure du matin, le feu venait de se déclarer chez M. Yves Thoribé, qui tient une auberge à l'extrémité du bourg.

La maison est séparée de l'hôtel du *Lion d'Or* par une ruelle.

Dans la soirée de jeudi, vers 10 h. 1/2, tout le monde était allé se coucher.

Vers une heure du matin, vendredi, l'un des pensionnaires, qui occupait une chambre au premier étage, Thépot, ouvrier ébéniste, âgé de 18 ans, fut réveillé par une fumée épaisse : il n'eut, paraît-il, que le temps de passer son pantalon, se précipita vers la fenêtre, brisa les carreaux et se jeta dans la rue.

Dans sa chute, le malheureux se fractura le bras droit et appela au secours.

C'est alors que les bonnes ne sont éveillées, ont ouvert la fenêtre pour voir ce qui se passait et, apercevant à la fois les flammes et Thépot sur le sol, elles passèrent à la hâte un jupon et prévinrent leurs patrons.

Ceux-ci, affolés, éveillèrent leurs enfants et purent s'enfuir, à demi-vêtus, chez des voisins avant que le feu ait gagné toutes les issues.

Il en fut de même de deux des pensionnaires couchés au second étage : Eugène Kerboul, âgé de 20 ans et Stanislas Nanecu, qui ont pu se sauver par les escaliers. Kerboul voulait se jeter par la fenêtre, mais son camarade l'en empêcha.

Malheureusement, les deux autres pensionnaires François Toquer, âgé de 29 ans, et Corre, ouvrier ébéniste, âgé de 26 ans, complètement affolés et ayant perdu la tête, se jetèrent dans le vide.

Dans sa chute, d'une hauteur de près de 10 mètres Toquer se tua net, et Corre, plus heureux, ne fit une plaie à la tête et une contusion au pied droit.

Dès la première alarme, toute la population accourut sur les lieux et les secours furent organisés.

Après avoir prodigué les premiers soins aux blessés, on s'occupa du fléau.

Le feu s'était propagé avec une telle rapidité, qu'il y avait lieu de sauvegarder les habitations voisines.

Ce n'est que vers quatre heures du matin qu'on put se rendre maître du sinistre.

Les causes de ce sinistre sont jusqu'à présent demeurées inconnues

Arrondissement de Morlaix

Réfection du pavage. — Le samedi 16 juin, il sera procédé, à la préfecture du Finistère, à l'adjudication des travaux de réfection du pavage de la rue de Paris, à Morlaix, sur 270 mètres de longueur.

Le montant total des travaux s'élève à 17,500 fr.

Voleur d'église. — Le nommé Provost, ramoneur, arrêté à Lampaul-Guimiliau, pour vol avec effraction dans une chapelle de la commune, a été écroué à la prison de Morlaix.

Provost n'est pas un inconnu de la correctionnelle. Il a déjà comparu devant le tribunal de Morlaix pour des faits qui ont beaucoup d'analogie avec le vol qui a motivé son arrestation.

Arrondissement de Châteaulin

Pardon de N.-D. de Rumengol. — Le grand pardon de N.-D. de Rumengol, présidé par Sa Grandeur Mgr Dubillard, évêque de Quimper et de Léon, aura lieu les 8, 9 et 10 juin, d'après le programme ci-dessous :

Vendredi 8 juin. — Ouverture du Pardon : premières vêpres à 5 heures ; bénédiction du Saint-Sacrement. A 8 heures, prières, chapelet, confessions.

Samedi 9 juin. — Première messe à 4 heures, messes d'heure en heure jusqu'à 10 heures ; à 10 heures, messe solennelle suivie de la bénédiction du Saint-Sacrement ; à 2 heures et demie, vêpres solennelles ; à 3 heures, arrivée de Monseigneur ; à 6 heures, grande procession des miraoles ; à 8 heures, prières, chapelet, confessions.

Dimanche 10 juin. — Première messe à 3 heures à la chapelle du Couronnement ; les autres messes à l'église d'heure en heure, jusqu'à la grand'messe ; à 8 heures, à l'église, messe de Monseigneur ; à 10 heures et demie, messe solennelle à la chapelle du Couronnement. Monseigneur tiendra chapelle pontificale et adressera la parole aux pèlerins ; à 2 h. et demie, vêpres suivies de la procession et de la bénédiction du Saint-Sacrement.

Tous les trains, les express exceptés, s'arrêteront le samedi et le dimanche à la halte de Rumengol, à 1,500 mètres du sanctuaire.

LES ACHATS DE LA REMONTE

Le comité d'achat de chevaux du dépôt de remonte de Guingamp se réunira pendant le mois de juin prochain aux lieux et dates ci-après :

Mercredi 6, Landerneau (sur le quai), 9 heures.
Jeudi, Lannilis (route de Brest), 9 h. 45.
Vendredi 8, Le Conquet (route de Brest), 9 heures.
Samedi 9, Saint-Renan (sur la place), 8 heures.
Dimanche 10, Brest (concours), 8 heures.
Lundi 18, Scaër (sur la place), 11 h. 30.
Mardi 19, Quimper (place de la préfecture), 8 h.
Mercredi 20, Hanvec (devant la gare), 8 h. 15.

A Guingamp, au dépôt, les 2, 16 et 24 juin à neuf heures du matin.

Les localités suivantes seront visitées pendant le mois de juillet 1900 :

Bannalec, Châteaulin, La Martyre, Saint-Pol-de-Léon.

LABOUR DOUAR

Lavaret em eux c'hoaz ne diceur rei d'ann anevaled nemet hoed glaz iac'huz. Na diceur biskoaz trouc'ha oc'hpenn evit ann deryez.

Ha goude ma ve gleb ar hoed, ann dra-ze na ra netra, diwallit na deufe ar hoad glaz da dounna pe da drenka, ar pez a en em gav awechou pa vez chommet peder heur war n'ugent a vern ar c'hrancn.

Neuze ar hoed a zo fall kenan d'ann anevaled, rag rei a ra dez ho ar goant.

Ma ve red trouc'ha hoed glaz evit daou arver, e diceur hen meski gant c'hoalen pe c'hoas strinks warn han dour zall, evit na ne deui ket da drenka.

Rieun, pegement a diceur rei a voed glaz d'ennn aneval ?

Erver ar hoed e diceur rei muioc'h pe nebeutoc'h. Mar d'eo dourok kenan, ez eur ebarz pemzek ha tri ugent dre gant a zour.

Evel-se, daou c'hant lur luzern glaz pe velchen rus ne louzrount nemet hanter kant lur pa vezont seac'h. Eunn aneval pehini a rank kaout ugent lur foenn a dle eta debri, e leac'h ar foenn-ze, pewar ugent lur hoed glaz.

Ar meicheun ruz, pehini a deu abred enn douar, eo ar gwella hoed glaz da rei da genta d'ann anevaled. Peur liesa ar meicheun ruz a deu e bleun war dro ar pemzek a vix mae ; d'ar mare-ze en ann teuera hag ann anevaled ben dehe gant plijadur.

A benn eunn neheut dervasion, ar saout leaz hag ar c'hezek maget gant meicheun ruz a deu da gaout eur vievenn nevez ha skedgoc'h.

Er broiou ma z'eux kalz a feuri e vez lakaet peur liesa ann anevaled er mear pa vez savet ar zeot war dro pemp santimetr ; Gwelloc'h e ve lakat ann anevaled da beuri war ar zeot, kerkent a ma c'heilint kregi er peuri ; er c'hiz-se ne raint ket re govad, e leac'h pa vez founnux ar ie.t e teuont re vuan da garga ho c'hov.

Hegen, rak eur beuri ebken a nebeudou, ne vezint ket klanv, er c'hountrol, ar peuri a rei vat dez'ho kenan, rag epad ann diverzion kenta ar peuri a ziskarg ho bouzellou.

Ar peuri a ro iver kalz a vegadures d'ann anevaled ; dre ar peuri, ar bouzellou a zo karzet mad, ar bleo a deu da veza skedus hag eh dale ann anevaled a deu da vez lartoc'h ha da gaout muioc'h a nerz.

Lezit eta kent ha ma karoc'h ann anevaled da beuri ar zeot berr ; n'ho peux ket eseum d'en em emel tamm out'ho nemet ebken evit mirel na lamuint dreist ar c'hleuz, gant aoun na talent d'en em ganna oc'h anevaled ho c'hamezok.

Erves ar hoed glaz a roc'h d'ann anevaled e vezint maget muioc'h pe nebeutoc'h, ho pezo muioc'h pe nebeutoc'h ivez a leaz gant ar zaout. Setu perag e tleeur ato en em gemerel evit gallout rei hoed glaz ato d'ann anevaled, e pep mare eux ar bloaz.

Hoed glaz ho pezo ato d'ho c'hanevaled ma kirit lakat eun douar ar pez a zan da zisplega deoc'h ; pep hini avad eur ar hoed glaz ho d'eux ho mare da veza hadet setu ama ar pez a ve da ober :

Vess ann nevez-amzer : hadet e meurs. — Eost : e even ha gouere.

Mais ha gwiniz-du : hadet e mae hag even. — Eost : e miz eost hag e gwengolo.

Irvin ha rutabaga : hadet e mae hag even. — Eost : e miziou ere ha du.

Coiza : hadet e eost hag ho gwengolo. — Eost : e miz ebrel.

Segal ha kerc'h : hadet e eost hag e gwengolo. — Eost : e miziou ebrel ha mae.

Kaol : plantet e mis even. — Eost : daillou e reizion gwengolo hag ere ; eun ho lez e miziou meurs hag ebrel.

Beterabez ha kerotez : hadet a ebrel hag e mae. — Eost : e miz ere hag epad ar goanv holl.

Vess ann diskar-amzer : hadet e gwengolo. — Eost : e miziou mae hag even.

Bez e c'hallez c'hoaz, goude beza dastummet ann ed, labourat ann douar, hada gant ann douen ha goler gant ann oged ugent pe bemp lur war n'ugent had irvin goanv dre zaou zevez arat ; ann irvin teux a vezo debret araok ar goanv, ar re-all teunet e miz meurs pa veront e bleun.

Ma teu ar zec'hor pe aunn dra benag-all da viret ouz ann traou em eus displeget buelloc'h da xiwana mad, e c'hallez da vihana kaout ato eun douar, eur bosd-all hanvet moulard gwenn.

Ar moulard gwenn a ver hadet e miziou even ha gwengolo ; dont a ra ker buan enn douar, ma c'hell bezx trouc'het pemp pe c'houec'h sizun da c'houde ann hada, ha fournuz so meurbed.

Ar moulard gwen a zo deuist holl mad kenan d'ar zaout da bere e ro kalz a leaz hag a amann.

KERGOAT.

ILS AVAIENT RAISON

Lorsque les médecins déclarèrent que Mme Rèze souffrait de coliques néphrétiques et de la maladie du foie ils étaient dans le vrai. C'est comme s'ils avaient dit qu'elle souffrait à la fois et du foie et des reins, et que les coliques en étaient le résultat. Or les coliques en question, que ces messieurs ne purent guérir n'étaient pas une maladie mais simplement l'indice d'une maladie, de même qu'une piqûre d'orage indique un dérangement de l'atmosphère. Voyons donc de quel il s'agit, car il importe que nous sachions autant que possible tout ce qui concerne cette terrible maladie.

M. et Mme Rèze demeurent au N° 36, rue Saint-Bonaventure, à Chelet (Maine-et-Loire). Certes, il fait très bon à vivre dans cette jolie ville historique de l'Anjou, du moins, lorsque l'on se porte bien ; tandis que si l'on est souffrant, tout nous devient indifférent. On dit que les yeux sont le miroir de l'âme, et l'on peut dire également que le visage reflète l'état des voies digestives.

A l'époque dont nous parlons Mme Rèze était loin de voir tout couleur de rose. La pauvre dame souffrait depuis plusieurs années, et en dépit de tout ce qu'elle avait fait dans le but de guérir, sa maladie tenait bon. Elle était tellement habituée à souffrir de l'estomac qu'un tel état de choses lui semblait presque naturel, en supposant toutefois que Dame Nature se conduise d'une façon si peu aimable.

"Personne, a dit une autorité médicale, ne meurt content, si la mort provient d'un mal situé en dessous du diaphragme." Cela est vrai, et l'on peut aussi dire que personne ne peut vivre heureux lorsque l'on souffre d'un tel mal. Il ne faut donc pas s'étonner si Mme Rèze était lasse de souffrir et même de vivre. Elle était si constipée qu'aucun purgatif ne produisait d'effets. Il n'en suivit donc qu'elle eût tout le système empoisonné par les gaz délétères provenant des matières non digérées et en fermentation qui lui embarrassaient l'estomac et les intestins. Or, la présence de cette masse de matières empoisonnées, jointe aux efforts de la Nature pour les rejeter, causaient les crampes et les vomissements, ou autrement dit les coliques. Lorsque les attaques survenaient, les souffrances de la pauvre dame étaient si grandes qu'elle jetait les hauts cris et l'accès durait quelquefois plusieurs heures de suite ! Le peu qu'elle pouvait manger ne digérait pas, pareillement. Toutes ses nuits se passaient dans d'affreuses souffrances, ou se prolongeaient en véritables cauchemars, voyant qu'aucun remède ne réussissait à la soulager, l'un des médecins qui la soignait suggéra une opération chirurgicale, mais ni Mme Rèze, ni son mari n'y consentirent.

La pauvre dame était devenue tout-à-fait décharnée, elle n'était même plus reconnaissable. Elle avait le teint jaune comme de la cire, et son extrême faiblesse l'empêchait de faire la moindre chose. Elle pouvait pourtant se traîner un peu, mais très difficilement. Elle disait souvent qu'elle n'avait plus longtemps à vivre, et ses amis étaient du même avis.

Dans une lettre datée du 17 juin, 1898, M. Rèze nous dit : — "Au moment où ma pauvre femme se trouvait dans une si triste condition que nous désespérions tous de sa guérison, quelqu'un me remit un petit livre qui décrivait la Tisane américaine des Shakers, vendue par M. Oscar Fanyau, Pharmacien à Lille, (Nord), et les nombreuses cures qu'elle opérait dans les cas semblables à celui de ma femme. En désespoir de cause, nous nous décidâmes à faire l'essai de ce remède. Après en avoir pris quatre flacons, un grand changement pour le mieux se fit remarquer. La constipation avait disparu ainsi que les coliques. L'urine était désormais claire, enfin, l'appétit, les forces et le sommeil étaient revenus. Depuis tantôt dix-huit mois ma femme n'a plus éprouvé le moindre malaise. Une telle guérison si inattendue est presque un miracle. Veuillez agréer toute notre reconnaissance." Joseph Rèze. La signature ci-dessus a été légalisée par M. Caillet, adjoint au maire de Cholet.

Kenta e pemp Konkourz
Diplomet dek gweach ha bet ar Priz Braz
KVIT AR
CHIKORE NEVEZ
E GALLEK
CHICOREE NOUVELLE
(E paper melenn gant roudennoù ruz)
An aotrou CAZIEZ-BOURGEOIS
Euz kear CAMBRAI 8 b.

Si vous désirez
prendre un BON CAFE,
rien de plus facile : vous remplacez la chicorée que vous y ajoutez ordinairement par du **MOKA LEROUX** et vous lui donnez ainsi un goût exquis et un arôme très agréable. Le **Moka Leroux** est le seul approuvé par la Société de médecine de France. Se trouve dans toutes les épiceries.

5 MISES HORS CONCOURS
10 DIPLOMES D'HONNEUR ET GRAND PRIX
CHICORÉE NOUVELLE
(paquetage jaune quadrillé rouge)
CASIEZ-BOURGEOIS, CAMBRAI

L'Administrateur-Gérant, A. QUILLIEN.

Brest. — Typ.-Lith. Gadreau, rue Monge 26, et rue du Petit-Moulin, 3.

Etude de Me Vaillant, notaire à Brest

A VENDRE
pour cause de transfert des bureaux
à l'ancien Hôtel des Vêpres
PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE
en l'étude dudit Me Vaillant,
le jeudi 7 Juin 1900, à deux heures de l'après-midi

l'hôtel de la Caisse d'épargne
Sis à Brest, place du Château, 7
CONSISTANT EN :
Premièrement, **jolie maison**, composée de : 1° rez-de-chaussée sur caves ; 2° et deux étages, avec terrasse au-dessus et galeries.
Deuxièmement, cour derrière, et autre maison à deux étages dans cette cour. Cabinets à l'anglaise.
De la terrasse, vue splendide sur la rade et le cours d'Ajot.
Jouissance au mois de septembre prochain.
Mise à prix : *cinquante mille francs* ci..... 50.000 fr
S'adresser pour visiter au concierge, les mardi, jeudi, et samedi, et, pour tous renseignements, à Me Vaillant, notaire, dépositaire des titres. 271

Etude de Me PAUL BIENVENUE avoué à Morlaix, place Thiers, 23.

Purge d'hypothèques légales

D'un exploit du ministère de Me PRIGENT, huissier à Morlaix, en date du trente un Mai mil neuf cent, enregistré.

Il résulte que, à la requête de M. Isidor Rodiguet, époux de Mme Camille-Hortense Cherrioux, négociant et consul de Norvège et de Suède, demeurant et domicilié à Landerneau, lequel requérant institue au besoin pour son avoué près le tribunal civil de Morlaix, M. Paul BIENVENUE avec élection de domicile en son étude sise à Morlaix, place Thiers, 23.

Il a été signifié à M. le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance de Morlaix ; — En son Parquet au Palais de Justice, à Morlaix où étant parlant à sa personne, qui a visé l'original de cet exploit.

Copie d'un acte reçu au Greffe du Tribunal civil de Morlaix le vingt-un Mai mil neuf cent, constatant le dépôt en ce Greffe d'expédition authentique d'un procès-verbal d'adjudication volontaire du ministère de Me FLOCH, notaire à Sizun, arrondissement de Morlaix, en date du dix Mai mil neuf cent, transcrit au bureau des hypothèques de Morlaix, le quinze Mai dix neuf cent, vol. 589 n° 26, portant vente par Mme Amice Désirée-Marie Le Tersec, sans profession, domiciliée à Nice (Alpes-Maritimes) rue de l'Hôtel des postes, n° 10, veuve en 1ères noces de M. Julien-Marie-Clorentin Bois, et en 2es noces de M. Alexandre Henri-Marie Joseph Le Hars. La dite adjudication volontaire a été prononcée moyennant le prix principal de quarante mille fr. outre les charges, au profit du requérant des immeubles ci-après :

En la commune de Sizun, au lieu et aux dépendances de *Kerhamon*.

1° La ferme tenue par les frères Person en vertu de bail du 21 novembre 1895, Me FLOCH, notaire précité, et composée comme ci-après :

I. Section A du cadastre (la ferme principale).

Maison d'habitation élevée d'un étage avec grenier ; — y joignant au levant, étable à vaches ; joignant cette maison au couchant, une grange ; joignant ces édifices au midi, aire à battre et clos à paille ; — au couchant de cette grange deux crèches contiguës dont l'une sous chaume, avec leurs issues compétentes ; le tout cadastré sous le n° 644 et d'une contenance d'environ 10 ares 40 centares.

639 et 640 au nord de ladite maison une écurie neuve avec soue à porcs en appentis ; 637 à 638 joignant cette écurie deux vieilles maisons ; ces quatre derniers numéros avec leurs issues compétentes, d'une contenance d'environ 3 ares 30 centiares.

Un puits étant dans le fossé de Liors-Ker, ci-dessous.

II. Les terres labourables, prés, landes, désignés comme suit :

Section A : 645, Liors-hir, verger ; — 631 et 632 en une seule pièce formant Liors-ker ; — Les n°s 646, 649, 650, 652, 651, 648, 647, 641, 642, 809, 811, et 812 (aujourd'hui en une seule pièce), 812 611, 601, 602, 800, 801, 795, 562, 596 p.

II. Section B (continuation de la ferme principale) : 127 p., 126, 119, et 115, actuellement en une seule pièce, 113, 114 117, 116, 118, 120, 121, 4, 9 p., autre 9 p., 10 p.

Contenance totale de la ferme principale y compris les contenances ci-dessus pour édifices et dépendances 21 hectares 98 ares 16 centiares.

Et 2° — La petite ferme aussi tenue par les frères Person, bail du 18 décembre 1899, Me FLOCH, notaire précité, formée comme suit : (Section A du cadastre.) :

Une maison d'habitation élevée d'un étage, avec crèche et grange y joignant, aire à battre, clos à paille et issues compétentes ; le tout contenant environ 70 centiares et cadastré sous le n° 636.

Et les terres labourables, landes, taillis, pré, désignés ci-après :

Section A : n°s 599, 597 et 598 aujourd'hui en une seule pièce, 592, 806, 807, 808, 810.

II. Section B du cadastre : 6 p. et 6 bis en une seule pièce de terre 10 p.

Et au terroir de *Quistinit* en Sizun, une garenne dite Ar-Gerc'hou, lande.

Contenance totale de la petite ferme y compris la contenance ci-dessus pour édifices et dépendances, environ 6 hectares, 90 ares, 70 centiares.

Avec en général tous les immeubles appartenant à Madame veuve Le Hars, venderesse sus-nommée, au lieu et aux dépendances de Kerhamon, Keroués et Quistinit, en Sizun, y compris issues et fossés compétents sans réserve ni exception ni cas d'erreurs ou d'omissions dans la désignation faite ci-dessus.

A ce que Monsieur le Procureur de la République, n'en ignore, et ait à prendre, dans le délai de deux mois fixé par la loi, toutes inscriptions d'hypothèques légale, qu'il jugera convenable.

Il a été déclaré dans ledit exploit à M. le Procureur de la République que les anciens propriétaires desdits immeubles sont indépendamment de Mme veuve Le Hars, née Le Tersec, venderesse, les suivants aux termes de l'origine de propriété, telle qu'elle est établie audit procès-verbal d'adjudication du dix Mai mil neuf cent :

Mme veuve Le Hars, venderesse, est propriétaire de toute la propriété de Kerhamon, comme légataire universelle dudit M. Alexandre-Henri-Marie-Joseph Le Hars, son mari, décédé en sa demeure à Nice, le 25 mai 1898, suivant son testament olographe du 18 Février 1896 déposé en l'étude de Me Giraud, notaire à Nice, aux termes d'acte à son rapport du 26 Mai 1898, en vertu d'ordonnance de M. le Président du Tribunal civil de Nice du même jour ; laquelle Dame veuve Le Hars a été envoyée en possession de ce legs universel par ordonnance de ce magistrat du même jour 26 mai 1898.

La totalité de la propriété de Kerhamon appartenait audit M. Alexandre-Henri-Marie-Joseph Le Hars, pour lui avoir été attribuée dans un partage sous seings privés en date du 8 Février 1886, enregistré à Quimper, le 23 même mois, f° 22, V° c° 6.

Cette propriété provenait des successions de Mme Marie-Jeanne Guillemette Corvé, mère dudit M. Le Hars, décédée à Quimper le 25 Août 1874, et de M. Alexandre-Bernard-Marie Le Hars, son père, décédé à Quimper le 25 décembre 1881. Partie de cette propriété était propre à Mme Le Hars, mère, pour l'avoir recueillie dans la succession de M. Hervé Corvé, son père.

En ce qui concerne le surplus de la même propriété, lesdits époux Le Hars-Corvé en avaient fait l'acquisition, comme suit :

1° De l'administration de l'Hospice civil de Quimper, par procès-verbal d'adjudication d Me Hemon, notaire à Quimper, du 21 Mars 1860 ; — 2° de Jean Coulic et consorts, par contrat des 25 et 26 Octobre 1863 ; — 3° de Marguerite Le Menn, veuve de Hervé Quéméneur, contrat du 3 avril 1867 ; — 4° d'Alain Pichon et Marie-Yvonne Crenn, son épouse, contrat du 23 janvier 1868 ; — 5° de Catherine Le Menn, veuve de Jean-François Magnot, contrat du 27 Septembre 1871.

Ces quatres derniers contrats au rapport de Me Le Bourg, lors notaire à Sizun ; fet encore aux termes des six contrats de vente reçus ci-après et reçus par ledit Me Floch, notaire à Sizun) :

1° Acquisition faite de Marie-Yvonne Le Ber, veuve de Jean-Marie Grall, contrat d 28 août 1873 ; — 2° acquisition faite d'Anne Le Gall, veuve d'Allain Kerautret et consorts, résultant d'adjudication judiciaire du 28 août 1873 ; — 3° acquisition faite de Pierre Le Floch, d s époux Claude Person et autres, résultant d'un contrat du 4 Novembre 1873 ; — 4° acquisition faite de Marie Jacq, veuve de Jean Pichon, et consorts par contrat des 23 et 24 Octobre 1876 ; — 5° acquisition faite de Catherine Pichon, veuve de Guillaume Moal par contrat du 14 Mars 1878 ; — 6° acquisition faite de Claude Person et Marguerite Floch, par contrat du 7 janvier 1880 ;

Ces trois dernières acquisitions ont été faites par M. Alexandre-Bernard-Marie Le Hars, depuis le décès de son épouse ;

Il est déclaré dans cet exploit à Monsieur Le Procureur de la République que Mademoiselle Marthe-Marie Suzanne Bois, mineure, fille de la venderesse née à Quimper, a été émancipée à Quimperlé le 3 Mai 1895 ; qu'elle s'est mariée à Paris en 1898, mais n'est pas encore majeure ; que par suite, notification va lui être faite de l'acte de dépôt sus-relaté, ainsi qu'à son mari M. Letestu, inspecteur du Crédit foncier de France, les deux demeurant à Paris ; la dite Mlle Marthe-Marie-Suzanne Bois, issue du premier mariage de la dite dame venderesse avec M. Bois, et ayant été jusqu'à son émancipation sous la tutelle légale de la dite dame venderesse, sa mère.

Il a été déclaré en outre à M. le Procureur de la République dans cet exploit, que tous ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription étant inconnus du requérant, celui-ci va faire publier la présente notification conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 1er Juin 1807.

Pour extrait conforme :

PAUL BIENVENUE.

275 *Avoué.*

Etude de Me CONSTANT LANCIEN, Notaire à Carhaix

VENTE PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE

LE LUNDI 25 JUIN 1900, A MIDI

En l'étude et par le ministère de Me LANCIEN, des immeubles ci-dessous désignés, situés dans le canton de Carhaix, arrondissement de Châteaulin (Finistère)

LOTS	COMMUNES	VILLAGES	NOMS DES FERMIERS	EXPIRATION DES BAUX	PRIX DE FERME	MISES A PRIX
1	Cléden-Poher	Kerhervé	P. Lévenez.	29 septembre 1908	650 fr.	16.000 fr.
2	id.	Kerhervé	Fr. Madec	id.	1040	24.000
3	id.	Kersiziou	Y. Lévenez.	id.	950	23 000
4	id.	id.	Y. Mahé.	id.	850	21.000
5	id.	id.	J.-M. Le Foll.	id.	250	6.000
6	id.	id.	J.-M. Mahé.	id.	360	9 000
7	id.	id.	J. M. Feron.	id.	350	9.000
8	id.	id.	Bois taillis de 9 hectares non compris aux bax			4.000
9	id.	Le Rest	P. Millier.	29 septembre 1908	340 fr.	8.500
10	id.	id.	J.-M. Nicolas.	29 id. 1910	800	20 000
11	id.	Leignaonès	Y. Mahé.	29 id. 1908	1435	35 000
12	id.	id.	Taillis dit Roxarvell de 3 hectares 67 ares non compris au bail.			3.000
13	id.	Le Guern	P. Ollivier.	29 septembre 1906	380 fr.	9.500
14	id.	La Villeneuve	F. Cochennec.	29 id. 1908	300	7.000
15	Saint-Hernin	Saint-François	Lozach et Quéméner.	29 id. 1909	1350	30 000
16	id.	Rodavid	Boulic et Gourlaouen	29 id. 1906	1100	25.000
17 et 18	id.	Le Yun	Goncolou.	29 id. 1908	700	16.000
19	id.	Kerborre	Hénaff.	29 id. 1903	540	13.000
20	id.	Kerhamon	Veuve Le Foll.	29 id. 1909	700	16.000
21	id.	Kerlech	Guilloux.	29 id. 1907	350	9.000
22	id.	Keréau	Dantec.	29 id. 1906	60	2.000
23	id.	Coat Quévéran	Le Goff et Jaouen.	29 id. 1903	820	20.000
24	Spézet	Manoir Boisgarm	Le Berre.	29 id. 1907	»	45.000
25	id.	Moulin Boisgarm	id.	29 id. 1907	245	5.000
26	id.	Boisgarm	Bois et carrières d'environ 6 hectares non compris aux baux.			6.700
27	id.	Le Reunion	Le Bihan.	29 septembre 1903	1400 fr.	32.000
28	id.	id.	Bois et taillis non compris aux baux d'environ 4 hectares.			3.000
29	id.	Le Brugou	Une maison et un courtil			200
30	id.	id.	Veuve Le Baud.	29 septembre 1900	32 fr.	600
31	id.	Cleuziou meur	Veuve Richard.	29 id. 1900	40	800
32	Cléden-Poher	Kerhervé	Fonds et rente d'une maison			100
33	Saint-Hernin	Saint-François	Fonds et rente d'une maison et dépendances			60

Réunion. — Après adjudications partielles on pourra réunir pour remettre en vente notamment : 1° Les deux premiers lots ; — 2° Les six lots de Kersiziou ; — 3° Les deux lots du Rest ; — 4° Les deux lots de Leignaonès ; — 5° Toutes les terres de Cléden Poher ; — 6° Les deux lots du Yun ; — 7° Les trois lots de Boisgarm ; — 8° Les deux lots du Reunion ; — 9° Les 29, 30 et 31es lots. — On pourra traiter de gré à gré.

Pour tous renseignements, s'adresser à Me LANCIEN, dépositaire de l'enchère et des titres de propriété. 276

Etude de Me J. PENER, avoué-licencié à Brest, 15, rue de la Rampe.

Vente par licitation

En l'Etude et par le Ministère de Me Lorin, Notaire à Guipavas

LE MARDI 26 JUIN 1900

A une heure de l'après-midi

DESIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE

PREMIER LOT

En la Commune de Guipavas

Partie divise de la FERME de RUNAVEL

composée comme suit :

1° UNE MAISON MANALE couverte en ardoises, ayant mitoyenneté de son pignon levant avec autre maison appartenant avec autre origine aux consorts Kerboul ; au nord de cette maison et d'attache à elle, une crèche couverte aussi en ardoises ; au couchant de la maison, et d'attaché, grange couverte en ardoises.

Au midi de cette maison, portion d'aire à battre séparée de l'autre portion : à l'est par une pierre bornale et par une ligne droite partant de cette pierre bornale pour aboutir au coin du courtil à paille ayant appartenu au sieur Toulec et dépendant d'une ferme à une dame Caillo, gerée par M. Robert.

Le tout compris au cadastre de la section E, de Guipavas, sous les numéros 336, 340 et 342 comme contenant 1 are 43 centiares..... » 1 a. 43

Au nord de la maison et à l'est de la crèche, portion de cour séparée par des pierres bornales, droit au puits, vaux à fumier et emplacement à bois à partir de la cour, autrefois à Trévaol, pour aboutir à la barrière de Parc-ar-Valy-Bian, dépendant de l'autre ferme Kerboul.

2° UN COURTIL dit Ar-Jardin, n° 333, section E, d'une contenance de 4 ares 80 centiares, ayant ses fossés là où ils existent, étant donné que le fossé du nord qui le séparait de terre de la ferme administrée par M. Robert, a été détruit, ci..... » 4 80

3° UNE GARENNE de terre labourable dite Parc-Névez, n° 327, ayant ses fossés tout autour, contenant 75 ares 20 centiares, ci..... » 75 20

4° A l'est d'elle, une AUTRE GARENNE de terre labourable dite Goarenn-Névez-Pella, ayant tous ses fossés, n° 332, contenant 74 ares 10 centiares, ci... » 74 10

5° Au nord de la précédente, UNE GARENNE de terre labourable dite Goarenn-ar-Mengleuse, ayant tous ses fossés, n° 322, contenant 1 hectare 1 are 30 centiares, ci..... 1 01 30

6° A l'ouest, UNE GARENNE dite Goarenn-Bian, ayant tous ses fossés, section E, n° 323, contenant 72 ares 50 centiares, ci... » 72 50

7° Au nord, AUTRE GARENNE dite Goarenn-an-Dorguen-Bras, ayant tous ses fossés, n° 317, contenant 68 ares, ci..... » 68 »»

8° A l'est, une PIECE DE TERRE, partie sous culture, partie sous taillis dite Goarenn-an-Dorguen-Bian, ayant ses fossés, n°s 320 et 321, contenant 38 ares 20 centiares..... » 38 20

9° Au nord, une PIECE DE TERRE, partie sous culture, partie sous taillis dite Goarenn-Bian-Izella, ayant ses fossés n°s 316 et 317, contenant 74 ares 10 centiares, ci..... » 74 10

10° A l'ouest, AUTRE GARENNE de terre labourable dite Goarenn-Bras, ayant tous ses fossés, n° 318, contenant 93 ares, ci. » 93 »»

11° A l'est du corps de ferme, TROIS CHAMPS s'entrejoignant dits : Parc-ar-Vily, Parc-Crâis et Parc-ar-Perrou, ayant leurs fossés au nord et au levant sur des chemins, au midi sur terres d'étrangers et aussi au couchant sur terres aux consorts Kerboul, n°s 667, 688 et 669, section E, d'une contenance de 1 hectare 56 ares 60 centiares, ci..... 1 56 60

12° A l'est et séparé par un chemin, UN CHAMP de terre labourable dit Ar-Goubastic, n° 1169, section D du cadastre, ayant ses fossés, sauf au midi, contenant 33 ares 80 cent.... » 33 80

13° UN CHAMP de terre labourable edit Parc-ar-Grous, au midi du précédent, ayant ses fossés, sauf au midi et partie à l'ouest, n° 1141, section D, figurant pour une contenance de 57 ares 10 cent.. » 57 10

Toutefois, au coin sud-ouest de ce champ, et semblant pris à son détriment, figure une PETITE PARCELLE, qui appartient à des consorts Scléar, de la Forêt.

14° Enfin, dans le nord-ouest de la ferme, portion divise d'un PRE dit Foen-

A reporter..... 8 h. 50 a. 13

Report..... 8 h. 50 a. 13

noc-Boutin, dépendant de la parcelle n° 261, section E.

Soit, contenance approximative : 8 hectares ..... 50 ares 13 centiares..... 8 h. 50 a. 13

Telle que cette ferme se poursuit et comporte circonstances, appartenances et dépendances et est louée aux consorts Briant, suivant bail en date du 23 avril 1894, au rapport de Me Pouliquen, alors notaire à Brest, prenant fin le 29 septembre 1906, moyennant un fermage annuel de 400 francs, l'acquit de l'impôt et autres charges.

Mise à prix : *dix mille francs*, ci..... **10.000 fr.**

DEUXIÈME LOT

En la Commune de Guipavas

Au lieu de Poul-ar-Feunteun, bordant le chemin vicinal de la croix de Pierre à Sainte-Barbe.

UNE MAISON

couverte en ardoises, crèche et hangar, deux garennes de terre labourable, et une petite prairie, possédant tous leurs fossés figurant au cadastre de la dite commune, section F, sous les n°s 159, 160, 161 et 948 pour une contenance de 1 hectare 43 ares 13 centiares, ci... 1 hectare 43 ares 13 centiares.

Etant expliqué que la parcelle n° 161, doit une servitude de passage de trois mètres de largeur tout le long de son fossé midi pour la fréquentation des terres à l'Ouest.

Ces immeubles sont loués : Partie à des époux Ténénan, Berthou, jusqu'au 1er Octobre 1905, moyennant 155 francs de loyer annuel, suivant bail sous seing privé du 21 Juillet 1895, enregistré à Brest le 12 septembre 1895 folio 31, case 4, au droit de 4 francs, décimes compris ;

Partie a des époux Gourvès jusqu'au 1er Octobre 1906, moyennant 190 francs de loyer annuel suivant bail sous seing privé du 25 juillet 1897, enregistré à Brest le 27 septembre 1897, folio 54, case 5, au droit de 4 francs 30 centimes, décimes compris.

Mise à prix : *Cinq mille francs*, ci..... **5.000 fr.**

TROISIÈME LOT

En la Commune de Guipavas

Au terroir de Rody, section F du cadastre

1° UN CHAMP, de terre labourable dit Parc-Mein, n° 812, d'une contenance de 46 ares 70 centiares, ci... » h. 46 a. 70

2° AUTRE CHAMP, dit Goarenn-Mes-Quitchen, n° 829, d'une contenance de 58 ares..... » h. 58 a. »»

Ensemble..... 1 h. 04 a. 70

Ces deux champs sont exploités par les propriétaires eux-mêmes, l'entrée en jouissance par main, prendra cours le 29 septembre 1900.

Mise à prix : *Quatre mille cinq cents francs*, ci ..... **4.500 fr.**

La vente de ces immeubles a été ordonnée suivant jugement contradictoire rendu par le Tribunal Civil de Brest le 2 mai 1900, enregistré.

ENTRE :

1° Monsieur René Caradec, gendarme en retraite, veuf de Marie-Yvonne Madec, demeurant à Brest, rue Bel-Air n° 28.

2° Madame Marie-Louise Caradec, veuve de Bernard Pouliquen, cultivatrice demeurant à Botignery en la commune de Saint-Thonan.

3° Monsieur François Kerboul, époux de Claudine Laurent, cultivateur, demeurant à Kergoat, en Guipavas.

4° Monsieur Yves Kerboul, époux de Catherine Laurent, cultivateur à Penacréach-Coataudon, en Guipavas.

5° Monsieur Jean-Louis Kerboul, veuf de Marie-Jeanne Caradec, cultivateur, au Rody en Guipavas.

Demandeurs ayant pour avoué Me J. PÉNER, avec élection de domicile en son étude sise à Brest, rue de la Rampe n° 15.

ET :

Monsieur Hervé Caradec, cultivateur demeurant à Poutméan, en la commune de Saint-Divy en sa qualité de subrogé-tuteur du mineur René-Marie Kerboul et ce conformément à l'art. 420 du code civil. Le dit mineur, issu du mariage contracté par le sieur Jean-Louis Kerboul avec dame Marie-Jeanne Caradec, cette dernière décédée le 2 novembre 1892 en son domicile sis au Rody, en Guipavas. Le dit mineur sous la tutelle de son père avec lequel il est domicilié.

Défendeur ayant pour avoué Me ALLAIN, avec élection de domicile en son étude sise à Brest, rue Neptune n° 2.

Le cahier des charges, rédigé par le notaire commis par le jugement susdaté demeure déposé en son étude où l'on peut en prendre connaissance.

L'adjudication aura lieu au jour, lieu et heure sus indiqués, en trois lots et sur les mises à prix fixées, en l'étude et par le ministère de Me LORIN, notaire, en présence du sieur Ollivier Jacolot, clerc de notaire, demeurant et domicilié à Guipavas, en qualité de subrogé-tuteur ad-hoc, du mineur René-Marie Kerboul sus nommé ou lui dûment appelé.

S'adresser, pour tous renseignements à Me LORIN, notaire à Guipavas ; à Me J. PÉNER, avoué poursuivant et à Me ALLAIN, avoué co-licitant.

Fait et rédigé conformément à la loi par l'avoué poursuivant soussigné.

Brest, le 28 Mai 1900

J. PÉNER,

Avoué-licencié.

Enregistré à Brest, le 28 Mai 1900, Folio 95, case 9. Reçu un franc 88 centimes, décimes compris.

274 Signé : F. NOUET.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre Au Mairie, à Brest, le 1900, Certifié conforme : Le Gérant,